

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 7 avril 2025, débutée à 12 h 15, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Mario GAUMONT Gilles FOURNIER Raynald DUGUAY Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le conseiller Gilles FOURNIER, agissant comme président d'assemblée.

SONT ABSENTS

M. le maire	Alain THIBAULT
M. le conseiller	Daniel CAMIRÉ

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la greffière adjointe	M ^e Josée BOURDAGES
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ

CITOYEN: 0

JOURNALISTE: 0

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le conseiller Gilles FOURNIER ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

2025-04-120

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 avril 2025, se tenant à compter de 12 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-04-121

NOMINATION – PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT l'absence du maire et du maire suppléant ;

CONSIDÉRANT l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), qui prévoit qu'en l'absence du maire ou du maire suppléant, le conseil doit choisir un de ses membres pour présider une séance;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

DE nommer M. le conseiller Gilles FOURNIER pour présider la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-04-122

**OCTROI DE CONTRAT – SURVEILLANCE DES TRAVAUX –
REPLACEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS, D'INTRUSION
ET D'INTERCOM DANS LES LOCAUX DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC –
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. (BPA)**

CONSIDÉRANT l'offre n° 6021-036-1008 reçue de la firme d'ingénieurs BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. (BPA) pour la surveillance des travaux dans le cadre du contrat de remplacement du système de contrôle d'accès, d'intrusion et d'intercom dans les locaux de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'octroyer un contrat à la firme d'ingénieurs BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. (BPA) pour la surveillance des travaux dans le cadre du contrat de remplacement du système de contrôle d'accès, d'intrusion et d'intercom dans les locaux de la Sûreté du Québec, au montant total de 16 862,80 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise n° 6021-036-1008, datée du 10 février 2025 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 25 février 2025;

DE préciser qu'il y a lieu d'appliquer la dérogation prévue à l'article 7.4 du règlement précité pour le présent octroi;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-04-123

**RÉSULTATS & DÉCISION – APPEL D'OFFRES – RÉPARATIONS ET
RESURFAÇAGE DE PAVAGE ASPHALTIQUE – PROJET N° VPC-STP-TC-
20250305-01**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une seule soumission conforme suite à l'appel d'offres ayant trait au contrat ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que le prix proposé accuse un écart important avec celui de l'estimation établie par la Ville;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) trouvent application en l'espèce;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

 N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire, PAVAGE BÉTON TC INC., accepte de conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans sa soumission, sans toutefois changer les autres obligations applicables, et qu'une entente à cet effet est intervenue par le dépôt d'une proposition du prix révisé datée du 1^{er} avril 2025;

CONSIDÉRANT la teneur de cette soumission du prix révisé dont copie a été déposée à la commission permanente du 7 avril 2025 et dont tous les membres du conseil ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule fasse partie de cette résolution;

D'adjuger en faveur du seul soumissionnaire conforme, soit PAVAGE BÉTON TC INC. le contrat pour les réparations et le resurfaçage de pavage asphaltique, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-TC-20250305-01, selon les montants convenus à la proposition du prix révisé datée du 1^{er} avril 2025, aux modalités suivantes, taxes en sus, sans toutefois changer les autres obligations applicables:

	DESCRIPTION	MONTANT TAXES INCLUSES
1.	Réparations de pavage asphaltique (<i>Secteur Port-Cartier</i>) Mobilisation et démobilitation vers Port-Cartier	94,28 \$ / m ² 4 410,44 \$
2.	Réparation de pavage asphaltique – Stationnement Caserne incendie (<i>Secteur Port-Cartier</i>) Mobilisation et démobilitation vers Port-Cartier	86,23 \$ / m ² 4 410,44\$
3.	Réparations de pavage asphaltique (<i>Secteur Rivière-Pentecôte</i>) Mobilisation et démobilitation vers le secteur de Rivière-Pentecôte	114,98 \$ / m ² 7 776,91 \$
4.	Bordures asphaltiques, PG 58-34 THRD Côte de la Baie des Homards (<i>Secteur Rivière-Pentecôte</i>) Mobilisation et démobilitation vers le secteur de Rivière-Pentecôte	304,70 \$ / m.l. 7 776,91 \$
5.	Réparations de pavage asphaltique - Stationnements (<i>Secteur Rivière-Pentecôte</i>) Mobilisation et démobilitation vers le secteur de Rivière-Pentecôte	114,98 \$ / m ² 7 776,91 \$

Le tout conformément, au devis et aux documents d'appel d'offres qui s'y rapportent, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics datée du 1^{er} avril 2025;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer ou contresigner pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, le contrat envisagé ci-dessus, et à poser tous les actes et à signer tous les documents et ou amendements nécessaires ou utiles aux fins de donner suite ou plein effet aux présentes, parfaire la conclusion dudit contrat, permettre, faciliter ou moduler l'exécution des obligations de la Ville conformément à cette résolution ou en relation avec ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2025-04-124

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RÉALISATION D'UN DEVIS GÉOTECHNIQUE ET INSTALLATION D'UNE STATION HYDROMÉTRIQUE AU BARRAGE DES PIONNIERS – FORCE SOLUTIONS CONSTRUCTION INC.

CONSIDÉRANT l'offre n° OS25-038-R00 reçue de l'entreprise FORCE SOLUTIONS CONSTRUCTION INC. datée du 25 mars 2025 pour des services professionnels d'ingénierie visant la réalisation d'un devis géotechnique et l'installation d'une station hydrométrique au barrage des Pionniers;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'octroyer un contrat à l'entreprise FORCE SOLUTIONS CONSTRUCTION INC. pour des services professionnels d'ingénierie visant la réalisation d'un devis géotechnique et l'installation d'une station hydrométrique au barrage des Pionniers pour une somme de 24 214 \$, taxes en sus, conformément à l'offre n° OS25-038-R00 de cette entreprise, en date du 25 mars 2025 et suivant la recommandation du Service des travaux publics en date du 1^{er} avril 2025;

DE préciser qu'il y a lieu d'appliquer la dérogation prévue à l'article 7.4 du règlement précité pour le présent octroi;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-04-125

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PRODUCTION D'UN RAPPORT D'AVANT-PROJET DE LA RECONSTRUCTION DU BARRAGE DES PIONNIERS – FORCE SOLUTIONS CONSTRUCTION INC.

CONSIDÉRANT l'offre n° OS25-039-R00 reçue de l'entreprise FORCE SOLUTIONS CONSTRUCTION INC. datée du 25 mars 2025 pour des services professionnels d'ingénierie visant la production d'un rapport d'avant-projet de la reconstruction du barrage des Pionniers;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'octroyer un contrat à l'entreprise FORCE SOLUTIONS CONSTRUCTION INC. pour des services professionnels d'ingénierie visant la production d'un rapport d'avant-projet de la reconstruction du barrage des Pionniers pour une somme de 59 578 \$, taxes en sus, conformément à l'offre n° OS25-038-R00 de cette

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

entreprise, en date du 25 mars 2025 et suivant la recommandation du Service des travaux publics en date du 1^{er} avril 2025;

DE préciser qu'il y a lieu d'appliquer la dérogation prévue à l'article 7.4 du règlement précité pour le présent octroi;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

En l'absence de public, aucune question n'est soulevée.

2025-04-126

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE la séance extraordinaire du 7 avril 2025, débutée à 12 h 15, soit levée à 12 h 27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Gilles FOURNIER, conseiller
Président d'assemblée**

**M^e Josée BOURDAGES
Greffière adjointe**

**Alain THIBAUT
Maire**

JB/bb